



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET**

**N° Spécial**

**08 Janvier 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial CABINET du 08 Janvier 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/BPS N° 2020-14	06.01.2020	Arrêté modifiant l'autorisation CAB/DS/BPS n° 2019.1011 du 28 octobre 2019 pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIE sis 111 avenue de Paris 92320 Châtillon.	3



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.14 du - 8 JAN 2020 modifiant l'autorisation CAB/DS/BPS n° 2019.1011 du 28 octobre 2019 pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIE sis 111 avenue de Paris 92320 Châtillon.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1011 du 28 octobre 2019 pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIE sis 111 avenue de Paris 92320 Châtillon ;

Vu la demande de recours gracieux présentée par le médecin responsable de l'établissement CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIE, enregistrée sous le numéro 20190787 ;

Considérant que les nouveaux arguments apportés par le pétitionnaire nécessitent la modification de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1011 du 28 octobre 2019 susvisé ;

Considérant que cette modification d'exploitation ne nécessite pas de passage devant la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1011 du 28 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit : l'établissement CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIE est autorisé à modifier son système de vidéoprotection, à l'adresse sus-indiquée, par l'ajout de la caméra qui visionne la salle de consultation.

Le système de vidéoprotection de l'établissement est désormais composé d'un total de 4 caméras intérieures. L'exploitation du dispositif est valable jusqu'au 28 octobre 2019.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1011 du 28 octobre 2019 est sans changement.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1011 du 28 octobre 2019 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 4** : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>